



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 29 septembre 2020

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 29 septembre 2020, dans la salle socioculturelle à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Romain LE BRUSQ, excusé et représenté par Julien BROUQUEL, Andrée RIOU, excusée et représentée par Céline BOUREAU et Emmanuelle LE STUM, excusée et représentée par Isabelle KERVAREC.

Absent : Marie-Louise PETITBON

Secrétaire de Séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 14

Date de convocation : 23/09/2020

1. Approbation du compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Absentes : Patricia DELATRE et Isabelle KERVAREC

2. Suppression d'un poste non permanent

Présentation : Patrick TANGUY

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020/24 du 26 mai 2020

Vu le budget principal adopté par délibération n°2020/01 du 28 janvier 2020

Considérant la nécessité de supprimer un emploi non permanent compte tenu de la réalisation des travaux à réaliser dans les équipements de la collectivité et notamment les travaux de réfections des logements communaux

En conséquence, il est autorisé la suppression du poste d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de droit public, au service technique.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

- **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents
- à 14 voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)
- à ne prend pas part au vote

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 29/09/2020

Collectivité : mairie du Juch

Rédigé par : Johan BRETON (secrétaire de mairie)

Créé le : 27/10/2017

Mis à jour : 24/04/2018 – 03/05/2019 – 19/05/2020

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE	Poste occupé par
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	X			Temps complet	Frédéric LE PORT
Service administratif	Assistant administratif	B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Rédacteur (cat. B)	X			Temps complet	Véronique KERSUAL
Service administratif	Secrétaire de mairie	A / B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Attaché / Secrétaire de mairie (cat. A)	X		X	Temps complet	Johan BRETON

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 29/09/20

Collectivité : mairie du Juch

Rédigé par : Johan BRETON (secrétaire de mairie)

Créé le : 27/10/2017

Mis à jour : 24/04/2018 – 03/05/2019 – 19/05/2020 – 29/09/2020

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE	Poste occupé par
Service technique	Agent technique polyvalent	€	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)		*		Temps complet	

3. Création d'un poste permanent

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- ➔ les suppressions d'emplois
- ➔ les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 46 du 29 septembre 2020

Vu le budget principal adopté par délibération n°2020/01 du 28 janvier 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019/70 adoptée le 12/12/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation de charge de travail lié aux nouveaux aménagements,

Considérant la nécessité d'avoir un agent technique présent sur les horaires d'ouverture de la mairie,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le reclassement de son agent,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 21/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de gestion des espaces verts, de gestion de bâtiments et d'appui au service administratif à compter du 01 octobre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Cm du 29/09/2020

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2019/70 du 12/12/2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DIT de modifier le tableau des emplois,
- DIT les crédits correspondants sont inscrit au budget,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 14 voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)
- à ne prend pas part au vote

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 29/09/2020

Collectivité : mairie du Juch

Rédigé par : Johan BRETON (secrétaire de mairie)

Créé le : 27/10/2017

Mis à jour : 24/04/2018 – 03/05/2019 – 19/05/2020 – 29/09/2020

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POUR VUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE	Poste occupé par
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)		X		Temps non complet (60%)	-
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	X			Temps complet	Frédéric LE PORT
Service administratif	Assistant administratif	B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Rédacteur (cat. B)	X			Temps complet	Véronique KERSUAL
Service administratif	Secrétaire de mairie	A / B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Attaché / Secrétaire de mairie (cat. A)	X		X	Temps complet	Johan BRETON

– **TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 29/09/20**

- **Collectivité** : mairie du Juch
- **Rédigé par** : Johan BRETON (secrétaire de mairie)
- **Crée le** : 27/10/2017
- **Mis à jour** : 24/04/2018 – 03/05/2019 – 19/05/2020 – 29/09/2020
-

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE	Poste occupé par

4. Remplacement d'un titulaire indisponible

Présentation : Patrick TANGUY

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,*

***Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

***Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/47 du 29/09/20,*

***Vu** l'absence de l'agent titulaire,*

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat de l'agent contractuel

En conséquence, il est autorisé la prolongation d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La proposition est adoptée :

- à 13 voix pour
- à voix contre
- à 1 abstention
- à ne prend pas part au vote

5. Embauche dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Présentation : Patrick TANGUY

***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 3-2 de la loi n°84-53 autorisant l'embauche de contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

***Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/47 du 28/09/20,*

Considérant que les besoins du service justifient le pourvoi rapide du poste en l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour pourvoir à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (poste à temps non-complet - 60% soit 21/35h),
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISE** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **DIT** que les crédits au budget sont prévus.

6. Signature du marché de maîtrise d'œuvre - maison cœur de bourg

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire indique que par la délibération 2019/03 en date du 19 février 2019, le Conseil municipal a donné un accord sur le projet de restructuration de la Maison de Cœur de bourg et de ses annexes.

Une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations demandées portent sur une mission de maîtrise d'œuvre comprenant également en option, l'Ordonnancement et Pilotage de Chantier.

Trois équipes de maîtres d'œuvre ont été sélectionnées et invitées à remettre une proposition sur la base du programme de l'opération.

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, après examen des trois propositions remises, le groupe de travail a proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Ruelland, architecte à Quimper, pour un montant d'honoraires de 31 500 euros HT, compris, en option, la mission OPC.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 19 février 2019 autorisant le lancement de l'opération,

Considérant que les offres de trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été examinées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet de marché de maîtrise d'œuvre et OPC relatif à la restructuration de la Maison de Cœur de bourg, la création d'un local commercial en rez-de-chaussée et la réhabilitation de la longère attenante avec le cabinet Ruelland et ce, pour un montant de rémunération de 31 500,00 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation de l'avenant au protocole Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2 » - Cycle Travaux

Présentation : Patrick TANGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération de Douarnenez Communauté, en date du 07 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Le Juch par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération 2019/43 du 30/10/2019 approuvant la convention Appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2 » - cycle Travaux

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser :

- L'opération N°1 Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg (983 000 €)
 - o Acquisition et mise en sécurité
 - o Etude TAG 29
 - o Rénovation du commerce (Bâtiment A) et Aménagement des espaces publics
 - o Création de logements (Bâtiment B)
- L'opération N°2 Valorisation du Patrimoine (97 625 €)
 - o Chemin d'interprétation
 - o Valorisation de l'église
 - o Visite virtuelle de l'église
 - o Mise en valeur de la colline du château
- L'opération N°3 Aménagement du Cadre de vie (31 000 €)
 - o Redynamisation des jardins partagés
 - o Aménagement de la peupleraie
- L'opération N°4 Mobilités douces (49 205,52 €)
 - o Electromobilité Partagée
 - o Développement du Vélo

- L'opération N°5 La Cour du Juch (40 000 €)

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 380 000 €.

Considérant que suite à l'avancement des projets et à l'évolution des plans de financement, il est proposé de signer l'avenant présenté ci-dessous :

Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel	Aide prévisionnelle
Opération 1 : Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Acquisition et mise en sécurité	Mairie	240 000 €	Lancement : Avril 2019 Livraison : Février 2021	Région : 28 200 €
Opération 2 : Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Rénovation du commerce (bâtiment A) et aménagement des espaces publics	Mairie	405 000 €	Lancement : Octobre 2019 Livraison : Septembre 2020	Région : 107 000 €
Opération 3 : Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Création de logements (bâtiment B) - AMO	Finistère Habitat	338 000 €	Lancement : Octobre 2019 Livraison : Décembre 2022	Région : 110 000 €
Opération 4 : Valorisation du patrimoine : Chemin d'interprétation	Mairie	4 000 €	Lancement : Avril 2019 Livraison : Avril 2021	Etat : 1 200 €
Opération 5 : Valorisation du patrimoine : Valorisation de l'église	Mairie	49 000 €	Lancement : Avril 2019 Livraison : Décembre 2019	Etat : 33 310 €
Opération 6 : Valorisation du patrimoine : Visite virtuelle de l'église	Mairie	4 515€	Lancement : Septembre 2019 Livraison : Mai 2020	Etat : 3 161 €
Opération 7 : Valorisation du patrimoine : Mise en valeur de la colline du Château	Mairie	40 110 €	Lancement : Juillet 2019 Livraison : Juin 2021	Etat : 23 309 €
Opération 8 : Aménagement du cadre de vie : Aménagement de la peupleraie	Mairie	31 000 €	Lancement : Juin 2019 Livraison : Décembre 2020	Région : 18 000 €
Opération 9 : Réinventer les mobilités : Electromobilité partagée - Part investissement	Mairie	38 205,52 €	Lancement : Septembre 2019 Livraison : Décembre 2020	Etat : 30 320 €
Opération 10 : Réinventer les mobilités : Développement du vélo	Mairie	11 000 €	Lancement : Janvier 2020 Livraison : Avril	Etat : 5 500 €

			2021	
Opération 11 : Faciliter le développement d'activité – Rénovation partielle d'un bâtiment pour accueillir une nouvelle machine à commande numérique et accès sécurisée du public	La Cour du Juch	40 000 €	Lancement : Avril 2020 Livraison : Novembre 2021	Région : 20 000 €

Le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'avenant avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Douarnenez Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 12 décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention Région – Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : acquisition et mise en sécurité

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », il est sollicité, au titre du financement Région une subvention de 28 200 € pour l'acquisition et la mise en sécurité de la maison cœur de bourg (opération 1.1. du programme).

Plan de financement :

- Dépenses : 240 000 €
- Recettes : 240 000 €
 - o Commune : 117 200 €
 - o AMI Départemental : 46 600 €
 - o EPF (minoration liée au déficit foncier) : 48 000 €
 - o AAP Régional : 28 200 €

Cette opération s'inscrit dans les projets retenus au titre de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne"- cycle « Travaux », initié par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires.

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention au titre du financement Région d'un montant de 28 200 € pour l'acquisition et la mise en sécurité de la maison cœur de bourg (opération 1.1. du programme),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

9. Demande de subvention Région – Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Rénovation du commerce

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », il est sollicité, au titre du financement Région une subvention de 107 000 € pour la rénovation du commerce (opération 1.3. du programme).

Plan de financement :

- Dépenses : 405 000 €
- Recettes : 405 000 €
 - o Commune : 95 500 €
 - o DETR : 115 000 €
 - o DSIL : 87 500 €
 - o AAP Régional : 107 000 €

Cette opération s'inscrit dans les projets retenus au titre de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne"- cycle « Travaux », initié par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires.

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention au titre du financement Région d'un montant de 107 000 € pour la rénovation du commerce (opération 1.3. du programme),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. Revitalisation de l'habitat en centre-bourg dans le Finistère : demande de subvention Conseil Départemental

Présentation : Patrick TANGUY

Le Conseil Départemental a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêts (AMI) « revitalisation de l'habitat en centre bourg » destiné aux territoires ruraux et périurbains émergents confrontés à un enjeu de revitalisation de leur centre bourg.

L'intervention du Département est fixée à 20 % des coûts d'études plafonnées à 100 000 €.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les démarches accomplies : création d'un comité de pilotage, adhésion au CAUE, réalisation d'une pré-analyse par FIA, signature d'une convention d'étude avec l'EPF, étude TAG, acquisition de la maison cœur de bourg.

Le Conseil municipal a approuvé le projet de revitalisation du centre-bourg et autorisé l'engagement des consultations préalables à la dévolution des marchés.

Il est proposé :

- de solliciter une subvention au titre de l'AMI départementale « revitalisation de l'habitat en centre bourg » d'un montant de 46 600 € pour l'acquisition et la sécurisation de la maison cœur de bourg (opération 1.1. du programme),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le montant dédié à la réhabilitation de la grange au profit du bailleur social est de 53 400 €.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. Demande de subvention Région – Aménagement de la plaine des loisirs (/peupleraie)

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », il est sollicité, au titre du financement Région une subvention de 18 000 € pour l'aménagement de la plaine des loisirs (/peupleraie) (opération 3.2. du programme).

Plan de financement :

- Dépenses : 31 000 €
- Recettes : 31 000 €
 - o Commune : 13 000 €
 - o AAP Régional : 18 000 €

Cette opération s'inscrit dans les projets retenus au titre de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne"- cycle « Travaux », initié par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires.

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention au titre du financement Région d'un montant de 18 000 € pour l'aménagement de la plaine des loisirs (/peupleraie) (opération 3.2. du programme),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. Demande de subvention Etat – Electromobilité

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », il est sollicité, au titre du financement Région une subvention de 30 320,00 € pour l'électromobilité partagée (opération 4.1. du programme).

Plan de financement :

Cm du 29/09/2020

- Dépenses : 38 205,52 €
- Recettes : 38 205,52 €
 - o Commune : 7 885,52 €
 - o AAP Régional / DSIL - FNADT : 30 320,00 €

Cette opération s'inscrit dans les projets retenus au titre de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne"- cycle « Travaux », initié par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires.

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention au titre du financement Région d'un montant de 30 320,00 € pour l'électromobilité partagée (opération 4.1. du programme),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. Demande de subvention Etat – Réhabilitation de la longère

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, il est proposé de demander une subvention de 87 500 € soit 50% du projet de réhabilitation de la longère (175 000 € HT). Ce projet vient compléter le projet de réhabilitation de la maison cœur de bourg, objet de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne"- cycle « Travaux »,

Plan de financement :

- Dépenses : 175 000 €
- Recettes : 175 000 €
 - o Commune : 87 500 €
 - o DSIL : 87 500 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

14. Demande de subvention Etat – Réhabilitation de la maison des sœurs

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, il est proposé de demander une subvention de 149 383,95 € soit 50% du projet de réhabilitation de la longère (298 767,90 € ht).

La rentrée 2020 a permis de voir l'ouverture d'une troisième classe. Des travaux de redistribution des espaces sont nécessaires pour l'accueillir au sein de l'école. Le bâtiment principal va être restructuré par l'OGEC pour créer deux classes accessibles PMR au rez-de-chaussée en lieu et place de la garderie et de l'espace de motricité.

Cm du 29/09/2020

Afin de soutenir la dynamique, la commune va mettre à disposition le rez-de-chaussée de la maison afin d'en faire une salle multi-activités pouvant accueillir ces deux espaces.

Un bloc sanitaire va être créé reliant cet espace et la cour.

La voirie sera également revue en 2022 afin de faciliter l'accès à l'école aux personnes à mobilité réduite. Douarnenez Communauté travaille d'ores et déjà sur le projet.

L'étage de la maison sera traité par la commune. Le projet est d'en faire un t3 afin de pouvoir accueillir une famille. Ce projet permet la rénovation d'un bâti ancien (plus ancienne maison du bourg) qui est à l'heure actuelle insalubre.

Ce projet vient compléter l'opération de redynamisation de cœur de bourg amorcée pour laquelle la commune a été lauréate (appel à projet 2019 – phase opérationnelle). Le site se situe à proximité directe de la maison cœur de bourg, l'un des projets phare de la redynamisation.

Les travaux vont aussi favoriser la cohésion sociale et requalifier une passoire énergétique.

Plan de financement :

- Dépenses : 298 767,90 €
- Recettes : 298 767,90 €
 - o Commune : 149 383,95 €
 - o DSIL : 149 383,95 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Présentation : Patrick TANGUY

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signé le 8 février 2018

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 8 février 2018 entre la Commune et Douarnenez Communauté afin de déléguer la compétence Voirie durant le projet de réaménagement des entrées de bourg et du cheminement.

Afin de pouvoir bénéficier d'une avance, il est nécessaire de faire un avenant signifiant une facturation à l'avancement du projet. Pour cela, un état des dépenses signé par le maître d'œuvre sera communiqué à Douarnenez Communauté.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Présentation : Patrick TANGUY

Cm du 29/09/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Pauline DUVACHER en tant que titulaire,
- DESIGNER Isabelle KERVAREC en tant que suppléant.

17. Désignation d'un représentant pour Finistère Ingénierie Assistance

Présentation : Marc RAHER

Monsieur RAHER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal, qu'il y a lieu de désigner 1 représentant pour Finistère Ingénierie Assistance.

Sur proposition de Monsieur RAHER, le Conseil municipal décide de nommer Monsieur le Maire pour siéger à cette instance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Rapport d'activité 2019 - Douarnenez Communauté

Présentation : Marc RAHER

L'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de Douarnenez Communauté.

19. Rapport annuel 2019 – Prix et qualité du service d'élimination des déchets

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets conformément au décret n°2000-041 du 11 mai 2000.

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2019.

20. Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Patrick TANGUY : label villes et villages étoilés, trame noire du PNRA

Marc RAHER :

Andrée RIOU : Marché Horaire d'hiver 16h30 => 19h00, 2 nouveaux marchands, possibilité d'utilisation de la salle socio-culturelle

Julien BROUQUEL : Sécurisation Rue Louis Tymen prochainement, étude du CAUE sur le fleurissement de la commune, extension du city-stade, retour de l'enquête FIA sur le stationnement dans le bourg

Jenna TANGUY : 4^{ème} match de la coupe de France à Gourlizon

Isabelle KERVAREC : Prochain bulletin en novembre

21. Questions diverses

Régis ANSQUER : Accumulation de gravillons route de **Guengat**